

## Commune de FELINES TERMENES

### ARRETE

portant réglementation de la circulation sur l' **Avenue du Termenes-**

Le Maire de la Commune de FELINES TERMENES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 , L.2213.1 et L 2213.2;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25 , R 411-8et R.413-1 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R141-3;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 11 Avril 2017 ;

CONSIDERANT que les travaux « d'aménagement de la traverse d'agglomération 2° tranche » nécessitent la réglementation de la circulation ;

### ARRETE

#### Article 1

Le Vendredi 21 avril 2017 de 8 heures à 18 heures, sur l'avenue du Termenes dans sa partie comprise entre le N° 2 et le N° 27 B (sur la RD 613 : du PR37+550 au PR 38+ 000)

La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Un itinéraire de déviation pour tous les véhicules sera mise en place dans les deux sens par Laroque - Mouthoumet direction Lézignan Ces et Saint Pierre des Champs Direction Mouthoumet.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ( livre 1 , quatrième partie, signalisation de prescription et livre1, huitième partie, signalisation temporaire) , sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE , chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

#### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

Les dispositions définies par la présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5

- le Maire de la Commune de Félines Termenès,  
- le directeur de l'entreprise chargé des travaux ,  
- le Commandant de la brigade de gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Félines Termenès, le 19 Avril 2017

Le Maire

JM SAURY

